



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 55068

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la situation des enseignants des sections d'enseignement spécial et professionnel adapté (SEGPA). Elle s'étonne de ce que les professeurs de lycée professionnel aient pu bénéficier d'une modification de leur statut et notamment de la mise en oeuvre d'un service de 18 heures alors que les enseignants de SEGPA en restent exclus. Elle lui demande dans quel délai il compte mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour assurer aux enseignants de SEGPA un service de 18 heures.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège. En ce qui concerne les professeurs de lycées professionnels (PLP) qui interviennent en SEGPA, la situation est différente. Le nouveau statut des PLP fait passer de 23 à 18 heures hebdomadaires l'obligation de services des enseignants des disciplines professionnelles, avec effet au 1er septembre 2000 pour les PLP des lycées professionnels et des sections d'enseignement professionnel (SEP), et au 1er septembre 2001 pour ceux des SEGPA et EREA. C'est une avancée sociale considérable, demandée depuis de nombreuses années par les enseignants et leurs organisations syndicales. Il était prévu initialement une transition de deux ans pour le passage à 18 heures des PLP concernés en SEGPA et EREA. Elle a été réduite à une année. Ce délai s'avérait un minimum incompressible pour assurer dans de bonnes conditions cette transition de 23 à 18 heures. En effet, elle a des conséquences évidentes en terme d'organisation des enseignements, de personnels disponibles pour les dispenser, de différentiel des obligations de service entre enseignants du second et du 1er degré qui interviennent dans ces sections. Les problèmes à gérer sont ainsi plus nombreux et leurs solutions plus complexes que dans les lycées professionnels et les SEP. D'autant que dans ces dernières, de nouvelles grilles horaires ont permis de limiter l'ampleur considérable des recrutements en enseignants de disciplines professionnelles que cette réduction à rendu nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55068

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6946

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 988